

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Commission de suivi de site Ivry-Paris XIII (CSS IP XIII) - SYCTOM**

Désignation des représentants de la Commune

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission locale d'information et de surveillance concernant les installations du centre multifilières de traitement des déchets ménagers du SYCTOM à Ivry-sur-Seine a été créée par le Préfet du Val-de-Marne par arrêté du 31 mars 1999. Lui a été substituée une Commission de suivi de site (CSS), créée par arrêté préfectoral du 8 février 2013.

Cette commission a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés, en ce qui concerne l'environnement et la santé humaine, par la gestion des déchets, dans sa zone géographique de compétence.

A ce titre, elle peut faire toute recommandation en vue d'améliorer l'information du public sur les conditions de fonctionnement de l'installation et est régulièrement informée, notamment, des modifications que l'exploitant envisage d'apporter à l'installation, d'éventuels incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation. Au moins une fois par an, l'exploitant doit présenter à la commission un dossier qui comprend notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets, ainsi que la quantité et la composition des gaz et matières rejetés dans l'air et l'eau et leurs évolutions prévisibles.

La composition de la Commission, fixée par le Préfet, est la suivante : le collège *administrations de l'Etat* (DAGE¹, DRIEE², DRIEA³, ARS⁴), le collège *élus* (Commune d'Ivry-sur-Seine, Commune de Paris, Conseil régional d'Ile-de-France, SYCTOM), le collège *riverains ou associations*, le collège *exploitants* et le collège *salariés*.

A l'origine, outre le Maire, il n'était prévu qu'un représentant du Conseil municipal pour la Ville au sein du collège « élus ». Sollicité en ce sens, M. le Préfet avait accepté que cette représentation soit élargie à un représentant par groupe politique du Conseil municipal.

Par délibération du 17 avril 2008, le Conseil municipal avait donc désigné ses représentants au sein de ladite commission. Ceux-ci ont ensuite été renouvelés par délibération du 16 février 2012 suite aux différents changements intervenus au sein du Conseil municipal.

L'arrêté préfectoral du 8 février 2013 prévoyait désormais que siégeaient dans le collège *élus* le Maire ou son représentant, ainsi que 5 conseillers municipaux ou leurs représentants.

¹ Direction des Affaires Générales et de l'Environnement (Service des installations classées et de la protection de l'environnement)

² Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (Unité territoriale du Val-de-Marne – Inspections des installations classées)

³ Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (Unité territoriale du Val-de-Marne – Service de l'environnement, de la réglementation et de l'urbanisme)

⁴ Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale du Val-de-Marne – Contrôle et Sécurité sanitaire des milieux)

Suite au renouvellement du Conseil municipal lors des élections de 2014, le nombre de groupes politique étant passé à six, il a été demandé au Préfet de bien vouloir porter le nombre de représentants du Conseil à six, ce qu'il a accepté et acté par arrêté modificatif n° 2014/5911 du 17 juin 2014.

Il appartient maintenant au Préfet de procéder au renouvellement de la CSS. Or, le nombre de groupes politique au sein du Conseil municipal ayant de nouveau évolué, il lui a été demandé de bien vouloir en tenir compte et de porter le nombre de représentants du Conseil à sept. Ce qu'il a finalement refusé, estimant que la désignation d'un ou plusieurs représentants suppléants, en plus des six titulaires, permettrait in fine d'assurer la représentation de l'ensemble des groupes politiques du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, la Commune est représentée au sein de la Commission par des représentants titulaires et suppléants, désignés au scrutin majoritaire à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième. La désignation de suppléants reste facultative.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose donc de désigner les représentants de la Commune à la Commission de suivi de site Ivry-Paris XIII, à savoir en plus du Maire, six représentants titulaires et un représentant suppléant du Conseil municipal, assurant ainsi la représentation de chacun des groupes politiques.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

5) Commission de suivi de site Ivry-Paris XIII (CSS IP XIII) - SYCTOM

Désignation des représentants de la Commune

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L. 2121-29 et L.2121-33,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5 à R.125-8-5 et D. 125-29 à D.125-34,

vu l'arrêté préfectoral n° 2013/439 du 8 février 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII, du SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, exploité par les sociétés IVRY PARIS XIII et SITA SUEZ Ile-de-France, implanté sur la Commune d'Ivry-sur-Seine,

vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2014/5911 du 17 juin 2014,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints du 7 février 2015,

considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la CSS Ivry-Paris XIII et, par conséquent, à la désignation des nouveaux représentants de la Commune en son sein,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé, le cas échéant,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit les membres du Conseil municipal représentant la Commune à la Commission de suivi de site Ivry-Paris XIII :

Titulaires

- Jeanne ZERNER
- Sabrina SEBAIHI
- Sandrine BERNARD
- Annie-Paule APPOLAIRE
- Arthur RIEDACKER
- Ali ALGUL

Suppléants

- Jacqueline SPIRO
- Romain ZAVALLONE
- Thérèse POURRIOT
- Valentin AUBRY
- Atef RHOUMA
- Mourad TAGZOUT

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2018

RECU EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2018

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 22 OCTOBRE 2018